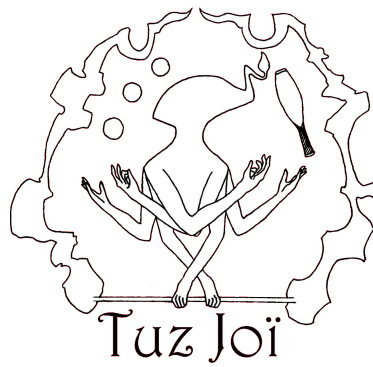


Tuz Joï : Les Embrasés

# Règlement Intérieur



ASSOCIATION LOI 1901

## **Article 1 : Inscription et modalité d'inscription**

Toute personnes physique voulant faire partie de l'association Tuj Joï se doit de :

1. Demander une fiche d'inscription à l'un des membres de l'association sus-nommée.
2. La faire remonter au conseil d'administration soit directement, soit en la faisant passer par un membre actif.
3. Payer la cotisation une fois la demande d'inscription validée par le conseil administratif.

NOTA :

- Le prix de la cotisation est fixé à chaque début d'année.
- La cotisation devra être perçu par l'association au maximum un mois après la validation de
- la demande d'inscription.

Le remboursement de la cotisation, suite à la demission ou la radiation d'un membre est possible, dans la limite de six mois et après décision du bureau à ce sujet.

La cotisation est fixé a 5 euros.

## **Article 2 : Droits et devoirs des membres**

Tout membre unique inscrit à le droit de regard sur tout ce que fait l'association (sauf les motifs d'exclusions des membres exclus).

Tout membre unique inscrit à le droit :

- De participer aux manifestations organisées par l'association et/ou ses partenaires.
- De voter lors des assemblées générales.
- De se présenter lors des assemblées générales.
- D'être élus lors des assemblées générales.
- D'organiser des manifestations répondant aux buts de l'association (sous réserve que la manifestation soit acceptée par l'association et sous respect du présent règlement).
- De demander des investissements justifiés et répondant aux buts de l'association.

Plus d'un quart des membres inscrits ont le droit de :

- De demander une assemblée générale extraordinaire.
- De demander la démission d'un, ou plusieurs, des membres actuel du bureau.

Plus de la moitié des deux tiers ont le droit de :

- De demander la dissolution de l'association.

### **Article 3 : Dépenses et investissement**

Pour que l'association investisse dans un projet proposé par un membre, celui-ci doit répondre aux critères suivant :

- Faire un budget prévisionnel à l'aide d'une fiche de budget (fournie à la demande par l'association) : attention le bilan financier ne doit pas être négatif sauf accord du trésorier.
- Joindre les factures libellées au nom de l'association : aucun remboursement sans factures.
- Penser à demander au préalable l'accord du bureau si vous envisagez des investissements.

Toute dépense se doit d'être un investissement, se référer au paragraphe ci-dessus.

Aucun remboursement ne sera fait tant que la facture ne sera pas parvenue au Bureau (ou tout du moins, au trésorier de l'association), et que le matériel en question ne sera pas remis à l'association.

### **Article 4 : Règles de partenariats**

Si l'association a des partenaires, faire bénéficier le partenaire des investissements de l'association et/ou des jongleurs. Si le partenariat est déséquilibré de l'un ou de l'autre des partis, le partenariat pourra être rompu.

### **Article 5 : Règlement particulier au Manifestation**

Les gens qui sont présents aux manifestations sont responsables de leurs actes et utilisation éventuel du matériel de l'association. Un (ou plusieurs) chargé d'animation pourra être nommé par le bureau de ladite association mais, en cas de problème, les jongleurs pourront soumettre leurs plaintes au Conseil d'administration qui statuera sur la ou les plainte(s).

## **Article 6 : Propriété intellectuelle de l'association**

L'auteur de quelque oeuvre que ce soit en est le propriétaire sauf s'il en fait don à l'association. Il ne prétend au titre de membre bienfaiteur par cette seule action.

Pour plus d'informations concernant les clauses exactes, consulter: [Légifrance: article sur la propriété intellectuelle](#)

## **Article 7 : Durée des mandats**

La durée des mandats des membres du bureau est fixée à 2 ans.

## **Article 8 : Adhésion exceptionnelle**

Toute personne n'étant pas membre de l'association peut participer à ses événements de façon ponctuelle en s'acquittant d'une adhésion exceptionnelle de 2 euros par événement.

Cette adhésion exceptionnelle fait de cette personne un membre de l'association pour la durée de l'événement en question, et sera couverte par l'assurance de ladite association.

## **Article 9 : Alcools et drogues**

Dans une question d'image et de sécurité, la consommation d'alcools ou de substances illicites est absolument interdite.

De façon évidente, tout membre de l'association en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants lors d'un événement se verra interdit de participer à l'événement en question. La récidive de l'infraction à cet article par un membre de l'association pourrait entraîner l'exclusion de ce membre.